Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le 17/11/2026
ID : 089-218902633-20261113-2026_297-AR

MONÉTEAU

République Française
DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRETE MUNICIPAL N° 2026_297
PORTANT AUTORISATION D'UN TIR D'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT
POUR LE MARCHE DE NOEL

La Maire de la commune de Monéteau,

VU la demande du Comité de Jumelage Monéteau-Förhen, présidé par M. Daniel CRENE, afin d'organiser le Marché de Noël les 5 et 6 décembre 2026, place de de l'Eglise à Monéteau,

VU le dossier transmis par le Comité de Jumelage Monéteau-Förhen, présidé par M. Daniel CRENE, afin d'organiser le tir du feu d'artifice par la société NUIT FEERIQUE – 7 rue d'Obsonville – 77890 ICHY, le 5 décembre 2026,

VU l'article L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 25 mars 1992 (J.O du 3 avril 1992) relatif au stockage momentané de feux d'artifice en vue d'un tir à proximité du lieu de tir,

VU l'arrêté du 24 février 1994 relatif au classement des artifices de divertissement en fonction de leur dangerosité lors de leur mise en œuvre,

VU l'arrêté du 27 décembre 1990 relatif à la qualification des personnels pour la mise en œuvre des artifices de divertissement du groupe K4,

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010, relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'arrêté N°PREF-CAB-2026-0147 du 10 mars 2026 portant renouvellement du certificat de qualification à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement de catégorie 4 et des articles pyrotechniques de catégorie T2 – Niveau 2 à M. Jacky BURY,

Vu l'arrêté N°PREF-CAB-2024-0508 du 14 octobre 2024 portant renouvellement d'agrément de Monsieur Jacky BOULOGNE pour la mise en œuvre des artifices de la catégorie 4 et des articles pyrotechniques destinés au théâtre de la catégorie T2,

CONSIDERANT la demande du Comité de Jumelage Monéteau-Förhen en vue d'organiser le marché de Noël avec tir d'artifice le 5 décembre 2026,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifices sur le territoire de la commune.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le 17/11/2026
ID : 089-218902633-20261113-2026_297-AR

ARRETE

Article 1er
La société Nuit Féérique, sous contrat avec le Comité de Jumelage Monéteau-Förhen, est autorisée à tirer un feu d'artifice de catégorie F2-F3, le 5 décembre 2026 à partir de 19h00.

Article 2
L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de Mrs Jacky BURY et Jacky BOULOGNE, artificiers qualifiés de la société Nuit Féérique, qui sont chargés de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

Article 3
La zone de tir sera délimitée par le chef de chantier et interdite à toute personne non autorisée.

Article 4
Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices.
La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

Article 5
La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

Article 6
Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

Article 7
La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

Article 8
Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de Mrs Jacky BURY et Jacky BOULOGNE, dès le tir terminé.

Article 9
Le présent tir, non soumis à déclaration préfectorale, sera réalisé par l'artificier. La zone de tir étant implanté à proximité des habitations et du public, il est demandé à l'organisateur de s'assurer que toutes les consignes et distances de sécurité soient respectées et de veiller à ce que l'artificier soit en possession de moyen de lutte contre l'incendie.

Article 10
M. Daniel CRENE, Président du Comité de Jumelage Monéteau-Förhen, M. Jacky BURY, M. Jacky BOULOGNE, artificiers qualifiés, M. le chef du centre de secours de Auxerre, M. Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Seignelay, le service de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Préfet de l'Yonne.

Fait à Monéteau, le 13 novembre 2026

MAIRIE DE MONETEAU (YONNE)

La Maire,

Arminda GUIBLAIN